



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/C.1/2008/1
EUR/08/5069385/3

1 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS,
RUSSE

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ
RELATIF À LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION ET L'UTILISATION DES
COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX

Comité d'examen du respect des dispositions

Première réunion
Genève, 12 Mars 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ
DE LA PREMIERE REUNION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, dans la salle H-3
à 9 heures le Mercredi, 12 Mars 2008*

Le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé a été créé par la décision I/2 de la première réunion des parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3 - EUR/06/5069385/1/Add.3).

* Conformément aux procédures d'accréditation des Nations Unies les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm et de retourner au secrétariat de la CEE au moins deux semaines avant la Réunion, c'est-à-dire jusqu'au **27 Février 2008**, soit par télécopie (+ 41 22 917 0621), soit par courrier électronique (protocol.water_health@unece.org). Avant la Réunion, les représentants sont priés d'obtenir leur plaquette d'identité au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, installé au portail de Pregny, avenue de la Paix 14 (voir le plan sur le site Internet du CEE Protocole). S'il vous plaît permettez suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone au no + 41 22 917 1926.

I. AGENDA PROVISOIRE

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Enseignements à tirer d'autres mécanismes d'examen du respect des dispositions et renforcement des synergies
4. Règlement intérieur du Comité d'examen du respect des dispositions
5. Procédures de traitement des demandes soumises, des questions renvoyées et des communications adressées
6. Vue d'ensemble du système de rapportage du Protocole
7. Rôle des membres du Comité d'examen du respect des dispositions dans les organes subsidiaires
8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Election du bureau

1. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé le Comité d'examen du respect des dispositions élira un président et un vice-président.
2. Tout membre siégeant au Comité prendra l'engagement solennel d'exercer ses fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document.

Point 3: Enseignements à tirer d'autres mécanismes d'examen du respect des dispositions et renforcement des synergies

4. Le comité sera informé des règlements intérieurs, des modalités de travail et des expériences d'autres mécanismes d'examen du respect des dispositions.

Point 4: Règlement intérieur du Comité d'examen du respect des dispositions

5. Conformément à la décision I/2 de la Réunion des Parties (et au paragraphe 8 de son annexe) le Comité adoptera son Règlement intérieur en prenant en compte le règlement intérieur de la Réunion des Parties et spécifiquement la règle 21. Le Comité dédiera ses premières réunions à l'élaboration de ses procédures et de son mode de fonctionnement.

Point 5: Procédures de traitement des demandes soumises, des questions renvoyées par le secrétariat et des communications émanant du public

6. Le Comité discutera les procédures pour traiter les demandes soumises, les questions renvoyées par le secrétariat et les communications émanant du public.

Point 6: Vue d'ensemble du régime de présentation de rapports

7. Le Comité discutera le progrès fait par l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports dans l'élaboration des principes directeurs pour les rapports récapitulatifs que les Parties doivent soumettre conformément à l'article 7 du Protocole.

Point 7: Rôle des membres du Comité d'examen du respect des dispositions dans les organes subsidiaires

8. Le Comité discutera si ses membres peuvent ou doivent participer aux réunions officielles organisées sous les auspices du Protocole et, le cas échéant, à quel titre.

Point 8: Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

9. Le Comité discutera son programme de travail futur. En particulier, il déterminera les points de discussion pour ses prochaines réunions, par exemple les modalités de la collecte d'informations, les considérations générales concernant les questions d'examen du respect des dispositions, la présentation de rapports du Comité à la Réunion des Parties au Protocole sur le respect des dispositions, la stratégie visant à faire connaître le mécanisme et les besoins de ressources appropriées, et donnera au secrétariat des indications concernant les mesures à prendre. Le Comité déterminera aussi les dates des prochaines réunions.

Point 9: Questions diverses

Point 10: Adoption du rapport
